

Chemins de fer de l'État Belge.

Ordre de service n° **131**.

EXPLOITATION.

1 annexe.

Organisation du service des points d'arrêt.**Etablissement d'un point d'arrêt à Bois-Madame.**

Bruxelles, le 20 juin 1898.

En exécution d'une décision ministérielle, il a été établi à titre d'essai, sous le nom de *Bois-Madame*, entre la station de Jamioulx et la halte de Marcinelle (Haies), un point d'arrêt pour voyageurs où le service sera installé à partir du 4 juillet prochain.

Ce point d'arrêt se trouve à 2729^m80 de la station de Jamioulx et à 1156^m00 de la halte de Marcinelle (Haies).

Il sera placé sous la dépendance de la station de *Couillet* et sera desservi par les trains n^{os} 4182, 4183, 4184, 4186, 4188, 4189, 4192 et 4195, dont les horaires ne seront provisoirement pas modifiés.

Un agent du Service des Voies et Travaux y délivrera des coupons de 2^e et de 3^e classe, simples et aller et retour, en destination de certains bureaux.

Ce point d'arrêt, qui prend le numéro **1104**, tombe sous l'application des dispositions de l'ordre de service n° **235** de **1897** concernant les points d'arrêt gardés.

Pour ce qui concerne la sécurité des trains, la station de *Jamioulx* et la halte de *Marcinelle (Haies)* se conformeront aux prescriptions de l'ordre de service n° **210** de **1896**.

Les fonctionnaires et agents intéressés mentionneront le n° et la date de la présente instruction en marge de la nomenclature jointe au R.A n° **2731** et des ordres de service n^{os} **235** et **250** de **1897**.

L'annexe n° 3 à l'ordre de service n° **235** de **1897** devra, en outre, être modifiée comme l'indique l'annexe au présent ordre.

Une circulaire (collection des tarifs), qui paraîtra ultérieurement, indiquera les bureaux en relation avec le susdit point d'arrêt, ainsi que les distances devant servir de base à l'application du barème des voyageurs.

N° $\frac{34}{43}$ C⁴L'Administrateur,
A. DUBOIS.

Annexe à l'ordre de service n° 131 de 1898.

DÉSIGNATION DES POINTS D'ARRÊT	BUREAUX EN RELATION	Kilomètres
Couillet (Centre)	Auvelois	15
	Bois-Madame	5
	Bruxelles (Midi)	59
	Charleroy	3
	Châtelineau-Châtelet	5
	Couillet	1
	Farciennes	8
	Hauchies	8
	Jamioulx	8
	Le Campinaire	7
	Les Haies	3
	Marchienne-au-Pont	7
	Id. (Est)	5
	Marcinelle (Blanchisserie)	2
	Id. (Haies)	4
	Namur	35
	Tamines	13
Hauchies	Auvelois	16
	Bois-Madame	4
	Bruxelles (Midi)	60
	Charleroy	4
	Châtelineau-Châtelet	6
	Couillet	3
	Id. (Centre)	2
	Farciennes	9
	Jamioulx	7
	Le Campinaire	8
	Les Haies	2
	Marchienne-au-Pont	8
	Id. (Est)	6
	Marcinelle (Blanchisserie)	3
	Id. (Haies)	3
Namur	36	
Tamines	14	
Les Haies	Auvelois	18
	Bois Madame	3
	Bruxelles (Midi)	61
	Charleroy	6
	Châtelineau-Châtelet	7
	Couillet	4
	Id. (Centre)	3
	Farciennes	11
	Hauchies	2
	Jamioulx	5
	Le Campinaire	10

DÉSIGNATION DES POINTS D'ARRÊT	BUREAUX EN RELATION	Kilomètres
Les Haies (<i>suite</i>)	Marchienne-au-Pont	9
	Id. (Est)	8
	Marcinelle (Blanchisserie)	4
	Id. (Haies)	1
	Namur	37
	Tamines	15
Marcinelle (Blanchisserie).	Aiseau	12
	Charleroy	2
	Châtelineau-Châtelet	6
	Couillet	3
	Id. (Centre)	2
	Courcelles (Motte)	11
	Docherie-Bierraux	5
	Farciennes	9
	Gilly-Sart-Allet	9
	Gosselies	13
	Hamendes	12
	Hauchies	3
	Jamioux	9
	Jumet-Brûlotte	9
	Le Campinaire	8
	Les Haies	4
	Lodelinsart (Ouest)	7
	Luttre	17
Marchienne-au-Pont	5	
Id. (Est)	4	
Marcinelle (Haies)	5	
Roux	9	
Tamines	14	